

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
0413312272

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Préservation des ressources naturelles : eau et foncier agricole. Subventions.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de préserver les ressources naturelles, ce rapport propose le subventionnement de la fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône, et de l'association Terre de Liens PACA au titre du fonctionnement général, à hauteur de 15 000 € pour chaque organisation.

Ce dispositif est pris en application du régime d'aide exempté n° SA 40979 (2015/XA) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

#### Aide à la fédération des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône

L'aide proposée correspond aux actions immatérielles portées par des organismes, incluses dans la convention avec la Région mais qui intègrent en outre une finalité environnementale dans le souci du respect de l'article 94 de la Loi NOTRe (article 3232-1-2 du code général des collectivités).

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les canaux d'irrigation sont gérés par des structures collectives hydrauliques, le plus souvent des associations syndicales de propriétaires (ASP) qui se regroupent au sein de la fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) (n° TAG 000864), située Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 (Président : Vincent BONFILLON).

Dans le prolongement de ses actions 2018, le programme d'activités 2019 de la FDSH 13 portera essentiellement sur :

- une meilleure gestion de la ressource en eau, en appuyant les structures dans la mesure et la déclaration des volumes consommés, la prise en compte des milieux, du changement climatique et de la réglementation sur l'eau,
- le maintien des paysages ruraux, au travers de l'intégration de la problématique des périmètres irrigués dans les documents d'urbanisme ;
- la gestion des écosystèmes et le maintien de la biodiversité en accompagnant les structures sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'entretien de leurs ouvrages et leurs investissements.

Au vu des arguments qui précèdent, il est proposé d'accorder une contribution de 15 000 € pour 2019, sur un budget prévisionnel de 56 793 €(soit 26 %).

## Préservation du foncier agricole

L'aide proposée au profit de l'association « Terre de liens Provence-Alpes-Côte-d'Azur » relève, d'une part, des compétences du Département en matière d'aménagement foncier et de préservation du foncier agricole et correspond, d'autre part, aux actions immatérielles portées par des organismes, incluses dans la convention avec la Région mais qui intègrent en outre une finalité environnementale dans le souci du respect de l'article 94 de la Loi NOTRe.

Compte tenu de la pression foncière considérable qui s'exerce dans notre département, l'Association Terre de liens PACA se propose d'accentuer son action à travers :

- la mobilisation citoyenne autour des questions de maintien de l'agriculture et de la préservation du foncier agricole ;
- le travail en réseau et en lien avec les territoires par des actions spécifiques dans le Comtat (Cabannes, Plan-d'Orgon, en lien avec la SAFER et Terre de Provence), le Parc naturel régional des Alpilles, le Pays d'Arles et le Pays d'Aubagne ;
- l'appui aux projets d'acquisition de foncier agricole, sur les communes du Puy-Sainte-Réparate et d'Aix-en-Provence.

En 2018, a été notamment finalisé le projet de la ferme des Gavottes à Plan d'Orgon qui a permis d'installer un couple de jeunes maraîchers en bio sur 16 ha, avec près de 300 000 € d'épargne solidaire récoltés pour ce projet.

La Région interviendrait pour sa part à hauteur de 50 000 € au profit de cette association, dont le budget prévisionnel global s'établit à 113 850 €

Le versement de la subvention de 15 000 € interviendra en 2 temps : 50 % dès décision de la Commission permanente, 50 % dès réception du compte rendu des actions engagées et du budget définitif de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL